

INTERCLUB DEPARTEMENTAUX

SAISON 2019-2020

Règlement du Championnat Interclubs du Badminton Ardèche-Drôme - Saison 2019/2020.

Principes généraux :

- 1) Le championnat Interclubs de badminton doit satisfaire les demandes des compétiteurs de tous les niveaux, et également aider à promouvoir le badminton tout au long de l'année auprès de nos différents partenaires. Toutes les rencontres de poule seront organisées en matchs aller-retour.
- 2) Les clubs seront invités dès le début de la saison à indiquer le créneau horaire au cours duquel ils pourront recevoir, afin de pouvoir établir le calendrier pour l'année entière, dès le début de saison. Ce calendrier sera consultable sur « badnet » en Pré-régionale, Division 1, 2 et 3.
- 3) Les **résultats des interclubs seront homologués** (sauf en D4). Ils seront rentrés, sur « badnet », par le capitaine de l'équipe ayant joué à domicile, puis validés par le second capitaine, dans les 5 jours suivant la rencontre. Cela permettra aux joueurs d'être classés. **Tout problème de licence, ou de « brûlage »** (voir page 9) **entraînera automatiquement un match perdu.**
- 4) Les joueurs de badminton ont des objectifs très différents lors des compétitions interclubs, le comité Drôme-Ardèche a cherché à les satisfaire au mieux.
- 5) La Pré-régionale s'adresse aux meilleures équipes départementales, dont l'objectif est d'accéder au championnat Régional et d'y représenter nos départements.
- 6) Les engagements d'équipes en Pré-régionale et D1 devront être faits avant le **vendredi 6 septembre 2019**, délai de rigueur.
- 7) La Pré-régionale comporte 6 équipes dans une poule unique et la D1 comporte 6 équipes ou plus.
- 8) La formule de la Pré-régionale et de la Division 1 est calquée sur celle du championnat Régional : les rencontres auront lieu les mêmes dimanches qu'en Régionale, et chaque équipe disputera 2 rencontres. Les barrages d'ascension en Régionale se dérouleront le dimanche 10 mai 2020.
- 9) Les équipes en Pré-régionale sont celles qui ont réussi à s'y maintenir l'année précédente, qui sont descendues de Régionale ou qui ont réussi à monter de Division 1.

10) En D1, l'inscription est libre.

11) Équipes évoluant en Pré-régionale cette saison : BCV-2, PTL26-1, BCHT-2, BCCI-2, PAN07-1 et TGV-1.

12) La **Division 2** est également tournée vers la compétition avec des joueurs ayant l'habitude de jouer en compétition (tournois ou interclubs). Les rencontres se joueront sur les créneaux proposés par l'équipe « hôte ». Les équipes de D2 seront réparties en 3 poules (de 4 à 6 équipes), selon un critère géographique principalement.

13) La **Division 3** se veut plus conviviale, et tournée vers les personnes n'ayant pas une grande expérience en compétition. Les équipes de D3 seront réparties en 3 poules (de 4 à 6 équipes), selon un critère géographique principalement. Les rencontres se joueront sur les créneaux proposés par l'équipe « hôte ».

14) En D2 et D3, l'inscription est libre, chaque équipe choisit dans quelle division elle préfère jouer.

15) La **Division 4** a pour objectif de proposer une formule aux joueurs débutant la compétition, ou n'ayant pas un niveau classé. Les rencontres se joueront sur les créneaux proposés par l'équipe « hôte ».

16) Les clubs seront invités à donner le créneau de réception sur la fiche d'inscription, au plus tard le **1^{er} octobre 2019** pour les Divisions 2 et 3, et le **1^{er} novembre 2019** pour la division 4.

17) Les spécificités du règlement des Divisions 2 et 3 sont présentées en pages 11 et 12. Celles de la Division 4 en pages 13 et 14.

Le suivi de l'ensemble du Championnat Départemental (Pré-régionale, D1, D2, D3 et D4) sera assuré par Jean-Philippe CHALAYE et Magali THIRION. Tout document relatif à ce championnat devra être adressé par courriel à Magali et Jean-Philippe (commission.adultes.codep2607@gmail.com), et en copie au comité (contact@badminton-ardeche-drome.fr).

Commission Interclub, pour le Comité Badminton Ardèche Drôme

Jean Philippe CHALAYE



06 81 40 17 60



commission.adultes.codep2607@gmail.com

Magali THIRION



07 69 21 62 42



commission.adultes.codep2607@gmail.com

Article 1 : Principe général

En cas de litige non prévu par ce règlement et pouvant influencer le résultat sportif d'un match, d'une rencontre ou le classement du Championnat Départemental Interclubs, le règlement du Championnat de France Interclubs sera appliqué.

Article 2 : Equipes éligibles à la Pré-régional

- 1) Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au Comité Drôme-Ardèche de badminton.
- 2) Toute équipe inscrite au championnat de France Interclubs en Division Nationale ou Régionale, ne peut participer au Championnat Départemental.
- 3) Un club ne peut pas engager 2 équipes en Pré-régionale. C'est la même chose pour les équipes composant la Division 1, alors que c'est possible pour les Divisions 2, 3 et 4. Toutefois, le Comité se réserve le droit d'organiser la D1 différemment pour l'intérêt de la compétition.
- 4) Tout club s'engageant en Pré-régionale doit posséder un Juge Arbitre actif sur le Comité 26/07. Une dérogation est possible cette saison à la condition que l'un des licenciés du club démarre une formation vers le juge arbitrage (formation GEO a minima sur cette année).

Article 2-bis : Equipes éligibles à la Division 1

- 1) La seule différence avec la Pré-régionale est que chaque club peut inscrire librement une équipe en Division 1 (sauf application article 2.3).
- 2) Nombre d'équipes en Division 1 : suivant le nombre de clubs volontaires, il pourra y avoir 6 équipes (poule unique) ou 8 équipes (2 poules de 4, avec phase finale avec 2 rencontres croisées permettant de classer les équipes de 1 à 8).
- 3) Au cas où plus de 8 équipes de clubs différents se présentent, les équipes prioritaires seront celles qui ne sont pas représentées en Pré-régionale. Ensuite, ce sera le classement de l'année précédente qui les départagera.

Pas d'obligation d'avoir un Juge Arbitre actif sur le Comité 26/07 pour inscrire une équipe en Division 1.

Article 3 : Inscription des équipes

- 1) Les équipes doivent être engagées par les clubs avec la déclaration d'engagement ci-jointe.
- 2) Les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 6 (page 5) **avant le 6 septembre 2019** pour la saison.
- 3) Une équipe qui annule son inscription ou sa participation après le début du championnat est, au vu d'un dossier argumenté :
 - soit classée dernière de sa division pour la saison concernée,
 - soit reléguée d'une division pour la saison concernée et/ou la saison suivante.Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- 4) Une équipe n'ayant pas envoyé et réglé son inscription à temps ne pourra s'engager dans le championnat cette saison.
- 5) Si les 6 équipes devant jouer en Pré-régionale ne souhaitent pas toutes s'engager, les équipes reléguées l'année précédente ou ayant terminé en haut du classement des divisions inférieures pourront être invitées à s'inscrire en Pré-régionale (sous réserve du respect de l'article 2).

Article 4 : Droit d'engagement des équipes

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, par le Comité Directeur Codep 26/07 et, sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente. Cette saison ils sont fixés à **40€**.

Article 5 : Montées et descentes

A la fin de la saison :

- 1) L'équipe classée à la première place de la Division Pré-régionale est déclarée "Championne Départementale", récompensée par un trophée et qualifiée pour les barrages de l'accession en Régionale 3 selon le règlement de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Interclubs (dimanche 10 mai 2020). Si cette équipe ne souhaite pas évoluer au niveau régional, elle pourra être remplacée sur les barrages par l'équipe 2^{ème} de Pré-régionale.
- 2) Les équipes classées aux 5^{èmes} et 6^{èmes} places de la Division Pré-régionale seront reléguées en Division inférieure et remplacées par les équipes finalistes de Départementale 1.
- 3) La commission Interclub peut statuer différemment suivant le nombre de montées ou descentes en Régionale et le nombre d'équipes inscrites en D1.

La Pré-régionale sera ainsi constituée de 6 équipes pour la saison suivante.

Article 6 : Organisation des rencontres

- 1) Cette saison, le Championnat Interclub de Pré-régionale est constitué d'une poule unique de 6 équipes. Il se déroule sur 5 journées aller-retour. Pour la Division 1, cela se fera de la même façon sauf s'il y a 2 poules de 4 (dans ce cas, 4 journées seront choisies parmi les 5 dates indiquées ci-dessous).
- 2) Les rencontres se joueront les dimanches réservés au championnat Régional : 06/10/2019, 03/11/2019, 01/12/2019, 09/02/2020, 15/03/2020. Convocation à 9h00, début des matchs à 10h00 le matin et 14h00 l'après-midi.
- 3) Chaque équipe devra fournir les dates où elle souhaite recevoir les autres équipes, au plus tard le 6 septembre 2019. Le Comité établira les lieux des rencontres pour chaque journée de championnat.
- 4) En cas d'impossibilité pour une équipe de participer à une rencontre, la rencontre sera perdue par forfait.
- 5) Des circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, peuvent rendre difficile un déplacement. Dans ce cas de figure, l'équipe visiteuse doit solliciter l'avis du Comité, par téléphone (07 69 21 62 42 ou 06 81 40 17 60), au plus tard le samedi à 18h00 avant le début prévu de la rencontre. Le Comité peut dès lors et au vu des circonstances prendre la décision de reporter la rencontre. Celle-ci sera notifiée par courriel et confirmée par téléphone auprès des responsables d'équipes concernées.
- 6) En cas de non-participation d'une équipe sur deux journées, tous ses résultats sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure pour la saison suivante.
- 7) En cas de retard d'une équipe de *plus d'une heure* sur l'horaire de début prévu, la rencontre sera perdue par forfait (hors intempéries ou conditions exceptionnelles, cf. article 6.5).
- 8) Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués (standard ou élite, Babolat 4 en cas de litige) par la FFBad. Les volants seront fournis par les deux équipes, comme cela se fait sur les tournois individuels.
- 9) S'il y a des phases finales, en cas de match nul 4-4, le vainqueur sera désigné au set-average, puis si nécessaire au point-average.
- 10) L'équipe hôte organisera l'accueil des équipes (café, croissants...) mais n'est pas tenue de mettre en place une buvette. Elle prévoira toutefois un emplacement pour que chaque équipe puisse pique-niquer le midi. Elle devra également envoyer un mail précisant le lieu et les horaires aux équipes qu'elle recevra, au moins 3 jours avant les rencontres.

Article 7 : Barème de points attribués par rencontre

- 1) Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 5 points
Nul :	+ 3 points
Défaite :	1 point
Forfait :	- 1 point

- a) S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- b) Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- c) Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- d) Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

- 2) En Pré-régionale : des bonus offensifs et défensifs seront appliqués. 1 point de bonus offensif supplémentaire en cas de victoire 8/0 et 1 point de bonus défensif en cas de défaite 5/3.

En D1 : il n'y aura pas de bonus offensifs et défensifs.

Article 8 : Barème de points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	- 1 point (match non joué)

Le point négatif ne sera pas attribué si le forfait est involontaire (cf. article 16.5). Tous les matchs doivent être joués.

Article 9 : Nombre de matchs par rencontre

Pour la Pré-régionale et la Division 1, chaque rencontre consiste en **8 matchs**, calés sur le format du championnat Régional, à savoir :

2 Simples Hommes
1 Double Hommes

2 Simples Dames
1 Double Dames

2 Doubles Mixtes

Article 10 : Engagement des joueurs

- 1) Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
- 2) Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans la Division départementale du Championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au Championnat par équipes d'une autre Fédération nationale.
- 3) Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.
- 4) Des joueurs peuvent être rajoutés en cours de saison (s'ils répondent aux autres critères de participation). Ces joueurs doivent être ajoutés à l'équipe sur « Badnet » au moins 5 jours avant le jour de la rencontre jouée par ce joueur. Si ce critère n'est pas respecté, le joueur aura ses matchs perdus par forfait, sauf accord du Comité.
- 5) Un joueur ne peut participer à une phase finale (2 dernières journées s'il y a 2 poules) que s'il a déjà joué au moins 2 rencontres parmi les journées précédentes. S'il n'a pas joué de la saison, il ne pourra disputer les barrages, que si le CPPH de son meilleur tableau, est inférieur ou égal au CPPH du meilleur tableau des 2 meilleurs joueurs du même sexe.
- 6) La liste des joueurs par équipe sera mise en ligne sur le « Badnet ». De cette manière, si un joueur non présent dans cette liste est aligné, le capitaine de l'équipe adverse pourra porter réclamation (cf. article 13).

Article 11 : Licenciation et conformité des joueurs

- 1) Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié. Attention en début de saison !
On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur :
 - autorisé à jouer en compétition,
 - en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés,
 - classement ou reclassement officialisé par la Commission médicale de Ligue.
- 2) Les joueurs peuvent jouer en Interclubs à partir de la catégorie minime 2, les benjamins et minimes 1 ne sont pas autorisés à jouer en interclubs adultes Drôme-Ardèche.
- 3) Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 13.
- 4) Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple.

5) Si une équipe se présente avec seulement deux joueurs, ils ou elles seront obligatoirement inscrits pour les deux premiers simples.

Article 12 : Mutés et étrangers

- 1) L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts). Le nombre de joueurs assimilés, pouvant être alignés, n'est pas limité.
- 2) En cas de mutation en cours de saison, la Fédération demande un délai de carence de 3 mois avant que le joueur ne puisse représenter son nouveau club. Les élus du Comité s'accordent le droit d'exempter le joueur de ce délai de mutation, et statueront en fonction des éléments donnés par le joueur et les 2 clubs. Rappelons (article 11.2) que si ce joueur a disputé une rencontre avec son premier club, il ne pourra jouer avec le second.

Article 13 : Hiérarchie des matchs

- 1) La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que les paires de mixtes alignées est établie par ordre de priorité selon le classement Fédéral en vigueur (CPPH) **10 jours avant** la rencontre.
- 2) Le classement Fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur www.poonafiba.org
- 3) En cas de reclassement d'un joueur officialisé par la Commission Nationale Classement après le 1^{er} septembre 2019, ce nouveau classement remplace le classement du 1^{er} septembre 2019 (attention, Badnet n'affiche pas les nouveaux classements).
- 4) Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs. Aucun contrôle ne sera effectué en amont par le Comité. En cas de non-respect de cette hiérarchie, la rencontre devra être jouée et une réclamation devra être déposée par le capitaine de l'équipe lésée auprès du comité dans les 5 jours. Si le comité valide cette réclamation, la rencontre sera perdue sur tapis vert par l'équipe n'ayant pas respecté le règlement.

Article 14 : Règles de « brûlage » des joueurs

- 1) Un joueur ayant joué dans 2 rencontres d'une équipe de numéro inférieur (meilleure équipe) pourra jouer dans son équipe. Par contre **à partir de 3 rencontres, il sera "brûlé"** et ne pourra rejouer dans son équipe.
- 2) Un joueur ayant joué à une journée de championnat dans une équipe ne pourra pas jouer dans une autre pendant cette même journée (dérogation possible pour les féminines, uniquement en D2 et D3, à demander à la commission).

Article 15 : Remplacements

Lors d'une rencontre, le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 10 à 14, est possible à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 14.

Article 16 : Forfaits

- 1) En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple dame se fera sur le deuxième simple)
Sont considérés comme perdus par forfait :
 - un match non joué,
 - un match joué par un joueur au regard des articles 10, 11 et 12,
 - un match hiérarchiquement inférieur par ce joueur (SH2 si le SH1 n'est pas en règle),
 - un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).
- 2) Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.
- 3) Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 4) Un joueur ne peut faire plus de 2 matchs lors d'une rencontre. S'il en fait 3, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

5) En plus de cette défaite l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité (forfait volontaire) :

- pour chaque match non joué, sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (= forfait involontaire)
- pour chaque joueur non qualifié aligné
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Article 17 : Sanctions disciplinaires

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs Départementaux. Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs Départementaux pendant sa suspension.

10

Article 18 : Disqualification des équipes

La Commission départementale Interclub a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe.

Article 19 : Maillots

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs, le nom du club est fortement souhaitable sur tous les maillots des joueurs, en lieu et place prévus par le règlement de la FFBad.

Article 20 : Réclamations et sanctions

En cas de non-respect du règlement :

- en Pré-régionale : une sanction sera appliquée qu'il y ait eu ou non réclamation de l'équipe adverse
- en D1 : une sanction sera appliquée uniquement en cas de réclamation de l'équipe adverse.

Une réclamation devra être déposée par l'équipe s'estimant lésée (envoyée par écrit au Responsable Départemental Interclubs dans les 5 jours suivants la compétition). Si des réclamations portent sur un fait de jeu durant la rencontre, celles-ci devront être notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au Comité.

La Commission Départementale Interclubs statuera en première instance dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

Règlement Départementale 2 et Départementale 3

Les articles rédigés pour la Pré-régionale et la Division 1 sont applicables. Seules les différences entre les règlements de Pré-régionale/D1 et D2/D3 sont reprises ci-dessous.

Article 3 : Inscription des équipes

En D2 et D3, les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 **avant le 1^{er} octobre 2019**. Date à respecter impérativement afin que nous puissions composer les poules et établir le calendrier. Chaque équipe peut s'inscrire librement en Division 2 ou en Division 3.

11

Article 4 : Droit d'engagements des équipes

Ils sont fixés à **30 €** par équipe, pour les Divisions 2 et 3, comme l'année dernière.

Article 6 : Organisation des rencontres

- 1) Les Championnats Interclub de D2 et D3 seront composés autant que possible, de 3 poules de 4 à 6 équipes (à préciser en fonction du nombre d'équipes inscrites).
- 2) Tous les matchs de poule se feront en aller-retour sur les créneaux proposés par l'équipe « hôte ».
- 3) Les 8 premières équipes seront qualifiées pour la phase finale. Les équipes suivantes participeront au Play off/Play down
- 4) Sur cette phase à élimination directe, l'équipe la mieux classée lors de la phase de poule aura le privilège d'accueillir, et le devoir d'organiser la rencontre.
- 5) Le champion de D2 recevra une coupe.
- 6) Volants officiels des rencontres : volants choisis conjointement par les 2 équipes.

En cas de désaccord, la Division 2 comme la Division 3 se jouera en volants plumes. Plumes homologuées à fournir par l'équipe qui accueille.

Article 9 : Nombre de matchs par rencontre

Pour les Divisions 2 et 3, chaque rencontre consiste en **5 matchs**, à savoir :

- | | | |
|-----------------|----------------|----------------|
| 1 Simple Homme | 1 Simple Dame | |
| 1 Double Hommes | 1 Double Dames | 1 Double Mixte |

Article 10 : Engagement des joueurs

- 1) La division 3 s'adressant à des joueurs n'ayant pas l'habitude de jouer en compétition, les joueurs classés « **D8** » ou mieux, n'ont pas le droit de jouer dans cette division. Classement à considérer au moment de l'inscription du joueur dans l'équipe (en début ou en cours de saison).

En effet, l'inscription en D2 et en D3 étant libre, l'équipe doit s'inscrire en D2 si elle possède des joueurs de ce niveau.

Il est à noter qu'un joueur qui a commencé la saison en Division 3 et qui monte en classement en cours de saison pourra continuer à jouer dans son équipe, même si ce n'est pas dans l'esprit de cette division.

Aucune limitation de classement dans les Divisions 1 et 2.

- 2) Un joueur ne peut participer aux phases finales que s'il a déjà joué au moins 2 rencontres parmi les journées précédentes (1 seule suffit si la poule de l'équipe ne comprenait que 4 équipes). Dans le cas contraire, un tel joueur ne pourra disputer les barrages, que si le CPPH de son meilleur tableau, est inférieur ou égal au CPPH du meilleur tableau du meilleur joueur du même sexe

Article 11 : Inscription des équipes

Les matchs ayant lieu en soirée en Divisions 2, 3 et 4, les joueurs ne peuvent évoluer dans ces rencontres qu'à partir de la catégorie Cadet 2.

Rappel fondamental :

Chaque équipe « hôte » a le devoir d'organiser la convivialité des rencontres.

Ces rencontres ont aussi pour but de se faire connaître et reconnaître vis à vis des médias et des élus pour obtenir des subventions, ou des créneaux !

Règlement de Départementale 4

Les articles rédigés pour les niveaux précédents sont applicables. Seules les différences entre les règlements de D2-D3 et D4 sont reprises ci-dessous.

Article 3 : Inscription des équipes

En D4, les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 **avant le 1^{er} Novembre 2019**. Date à respecter impérativement afin que nous puissions composer les poules et établir le calendrier.

13

Article 4 : Droit d'engagements des équipes

Ils sont fixés à **20 €** par équipes, pour la Division 4.

Article 6 : Organisation des rencontres

- 1) Les poules du championnat Interclub de D4 seront composées suivant une logique géographique. Ainsi le nombre d'équipes par poule pourra varier entre 3 et 5 équipes en fonction des inscriptions localement.
- 2) Chaque équipe disputera **4 à 6 rencontres sur l'année**. La 1^{ère} entre la fin novembre et début décembre, les suivantes de janvier à avril.
- 3) Les rencontres se feront en aller-retour pour les poules de 3 ou 4 équipes. En aller simple pour les poules de 5 équipes.
- 4) Il n'y aura **pas de sortie de poules** organisée à l'issue de ces rencontres. L'objectif étant de faire se rencontrer les joueurs, pas de les classer.
- 5) Le calendrier et les résultats seront gérés par tableau Excel accessible à tous sur Internet et non sur Badnet comme pour les autres divisions.
- 6) Les matchs ne seront **pas homologués** à la FFBAD.
- 7) Volants officiels des rencontres : volants choisis conjointement par les 2 équipes. En cas de désaccord en Division 4, les rencontres se joueront en volants plastiques, de préférence le Mavis 500, à la charge du club recevant.

Article 9 : Nombre de matchs par rencontres

Pour la division 4, chaque **rencontre** consiste en **5 matchs**, à savoir :

1 Simple Homme - 1 Simple Dame - 1 Double Hommes - 1 Double Mixte

Le **dernier double étant au choix**, et à définir avant la rencontre entre les 2 capitaines (DH par défaut en cas de désaccord des capitaines).

Article 10 : Engagement des joueurs

La division 4 s'adressant à des joueurs n'ayant pas l'habitude de jouer en compétition, les joueurs classés **D9 ou mieux** n'ont pas le droit de jouer.

De même, les « bons non classés » seront plus à leur place en D3 qu'en D4. A chaque club de voir où chaque joueur se fera le plus plaisir et permettra à son adversaire de se faire plaisir également.

Il est à noter qu'un joueur qui a commencé la saison en Division 4 et qui monte en classement en cours de saison pourra continuer à jouer dans son équipe, même si ce n'est pas dans l'esprit de cette division.

14

Rappel fondamental :

Chaque équipe « hôte » a le devoir d'organiser la convivialité des rencontres.

Ces rencontres ont aussi pour but de se faire connaître et reconnaître vis à vis des médias et des élus pour obtenir des subventions, ou des créneaux !